



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/144

**ARRETE**

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE CIRCULATION  
ET OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**LE MAIRE DE CRUSEILLES,**

- VU le Code de la Route,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de Voirie Routière,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **CONSIDERANT** la demande formulée l'équipe CINEBUS pour diffusion de film,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les lieux pour la projection d'un film en plein air

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La société Cinébus est autorisée à occuper le domaine public, la circulation des usagers de la route sera fermée à la circulation Le samedi 29 juillet 2023 de 19h00 à 00h00 sur la route du lac, Une déviation sera mise en place par la route des Dronières RD 15, route de Vovray RD 27, route des Follats puis route des Gargues et inversement.

**ARTICLE 2 :**

5 places de stationnement route du lac seront privatisées au profit du demandeur pour garer le camion diffuseur à partir de 18h00 et matérialisées par des barrières de type Vauban,

**ARTICLE 3 :**

La signalisation de fermeture sera mise en place en amont par les services techniques de la commune et installée par les bénévoles chargés de l'organisation, ils seront chargés de veiller au maintien du dispositif pendant la diffusion du film.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
  - Entreprise Cinébus,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 10 juillet 2023

Madame le Maire.  
Sylvie MERMILLOD



Affiché le : 12 JUL. 2023